



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les petites entreprises (TPE)

Dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

Service producteur : Département Salaires et Conventions Salariales - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du travail

Opportunité : avis favorable émis le 31 mai 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 20 septembre 2017 - Commission « Entreprises »

Descriptif de l'opération

L'enquête annuelle sur les petites entreprises (TPE) couvre le champ des entreprises de moins de dix salariés. Elle permet de compléter les autres enquêtes annuelles du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) : l'enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Pipa) et l'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE) centrées sur les entreprises de dix salariés ou plus. Les autres enquêtes du dispositif Acemo font chacune l'objet d'une demande d'opportunité spécifique.

L'enquête TPE, sous sa forme actuelle, est collectée depuis 2006. Depuis 2013, l'enquête contient un tronc commun et un module dont le thème est tournant sur un cycle de quatre ans. Les thèmes de ce module sont : les relations professionnelles, l'épargne salariale, la formation professionnelle et un quatrième thème ouvert, qui permet de répondre aux besoins du moment.

L'enquête Acemo-TPE a plusieurs objectifs, elle permet :

- de mesurer le nombre, et de caractériser les salariés ayant bénéficié de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au 1^{er} janvier de l'année ;
- d'estimer la proportion et le nombre d'emplois vacants et d'obtenir des données socio démographiques des salariés (sexe, catégorie socio-professionnelle). Elle fournit aussi les proportions de salariés employés en contrat à durée déterminée (CDD), et de salariés ayant un emploi aidé dans les très petites entreprises ;
- de connaître les TPE n'appliquant aucune convention collective ;
- de fournir la proportion de salariés à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail des salariés à temps complet et à temps partiel d'autre part. Ces données sont notamment utilisées pour le calcul du

.../...

volume d'heures travaillées et pour compléter les informations obtenues à partir des entreprises de 10 salariés ou plus dans l'enquête trimestrielle Acemo ;

- d'estimer l'existence des dispositifs d'épargne salariale ;
- de recueillir de l'information sur différentes thématiques avec l'instauration de modules tournants selon un rythme quadriennal.

L'unité enquêtée est l'établissement siège de l'entreprise. Au 31 décembre 2016, l'enquête TPE avait couvert 3 millions de salariés de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine. L'extension du champ aux deux secteurs cités ci-dessus permettra de couvrir 85 000 salariés supplémentaires.

L'enquête porte sur les entreprises du champ situées en France métropolitaine. A partir de 2018, elle intégrera également les entreprises du champ situées dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

L'enquête couvre les entreprises de 1 à 9 salariés. Les intérimaires et les stagiaires sont exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99) et l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

A partir de 2018, les activités principales et catégories juridiques suivantes seront intégrées dans le champ : les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, association loi 1901) et les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, syndicats de propriétaires).

L'enquête est postale avec la possibilité de répondre par internet *via* Coltrane à partir de 2018. Le questionnaire est limité à un recto verso. Le temps de réponse à l'enquête est en médiane de 15 minutes. La collecte commence fin mars-début avril et porte sur le mois de décembre de l'année précédente. Une relance des établissements non répondants est réalisée en mai.

L'enquête répond aux besoins de plusieurs utilisateurs. La comptabilité nationale à l'Insee, le département « Relations professionnelles et temps de travail » et la mission « Analyse économique » de la Dares, utilisent les données en matière de volume de travail. Le gouvernement doit connaître le nombre et la situation des salariés potentiellement bénéficiaires d'une revalorisation du Smic pour préparer la consultation annuelle de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC). Les informations sur les conventions collectives ou l'épargne salariale sont nécessaires à la Dares et à la Direction générale du travail du Ministère du travail, pour répondre aux attentes très fortes des partenaires sociaux sur ces thèmes. L'enquête permet aussi de compléter les données de l'enquête trimestrielle Acemo pour transmettre à Eurostat les indicateurs demandés par le règlement européen n°453/2008 relatif aux statistiques sur les emplois vacants.

Les résultats de l'enquête sont diffusés dans les supports de publications de la Dares et alimente également d'autres canaux de diffusion comme Eurostat. Les données sont mises à disposition sur le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation: compte-tenu de son caractère indispensable pour satisfaire aux obligations européennes (décompte des emplois vacants d'une part, et calcul du volume horaire de travail d'autre part), et pour éclairer le Groupe d'Experts Smic et la Commission nationale de Négociation Collective en vue de la revalorisation annuelle du Smic (recensement des bénéficiaires du Smic), tout en assurant la précision des résultats, la réponse à l'enquête Acemo-TPE est obligatoire.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité recommande au service une vigilance particulière sur l'écoute de la demande extérieure et l'invite dès maintenant à renforcer la concertation externe au Service statistique public (SSP) par le canal d'instances de concertation plus larges, incluant notamment des partenaires sociaux et les utilisateurs.

Le Comité prend acte des intentions du service de mener des actions de communication sur l'impact de la DSN sur les enquêtes Acemo. Il réitère sa recommandation du 28 juin à poursuivre ces actions, auprès des acteurs externes au SSP, notamment au Cnis *via* les commissions « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Entreprises et stratégies de marchés », auprès des entreprises *via* les lettres-avis et auprès des utilisateurs. Il réitère également sa recommandation que les réflexions sur le devenir des enquêtes dans l'environnement DSN soient coordonnées avec le Département de l'emploi et des revenus d'activité de l'Insee.

Le Comité demande au service d'être vigilant en termes de communication sur l'élargissement du champ des trois enquêtes aux syndicats de copropriété et aux associations et aux départements d'Outre-Mer (DOM) et il lui suggère d'afficher des éléments permettant aux utilisateurs d'apprécier l'impact de cet élargissement sur les résultats produits.

Méthodologie

Concernant les calages sur les estimations d'emploi de l'Insee, le Comité demande au service de rester attentif aux écarts possibles entre les estimations provisoires de l'année N-1 sur lesquelles se fonde le calage et les estimations définitives de l'année N, qui pourraient le cas échéant amener à une révision. Il lui suggère de mener une étude ponctuelle pour mesurer l'impact de ces révisions.

Le Comité prend note qu'un bilan sur l'ensemble des processus des contrôles (contrôles automatiques en amont et contrôles manuels en aval) est prévu pour le second semestre 2018 ; celui-ci devrait permettre de réviser et d'alléger les contrôles manuels actuels grâce à la mise en place de redressements automatiques renforcés et à une priorisation des questionnaires à contrôler manuellement, à partir de 2019. Le Comité souhaite être destinataire de ce bilan.

Le Comité demande au service de rédiger une note clarifiant la méthode de coordination négative interne pour le renouvellement de l'échantillon pour l'enquête TPE. Par ailleurs, à plus long terme, le Comité incite vivement le service à rentrer dans le processus de coordination externe de l'ensemble des enquêtes du SSP.

Le Comité invite le service à mettre à l'étude une méthode de correction de la non-réponse distinguant bien les hors-champ des vrais non-répondants.

Le Comité demande au service de revoir les calculs de repondération après correction de la non-réponse en agrégeant le niveau de stratification, afin d'homogénéiser les groupes avec des effectifs minimaux de répondants strictement supérieurs à 1.

Protocole de collecte

Lettres-avis

De manière générale, le Comité réitère la recommandation, exprimée lors de l'examen de l'enquête Acemo trimestrielle en juin 2017, d'informer dès à présent dans les lettres-avis que des travaux sur l'utilisation de la DSN sont engagés pour envisager à moyen-terme une simplification des enquêtes.

Un texte relatif à l'argumentaire sur la mise en œuvre de la DSN et sur la distinction entre les deux dispositifs (DSN et enquête) devra être rédigé en concertation avec le service producteur de l'enquête Ecmoss. Un encadré pourra être apposé en bas de page sur les lettres-avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par ailleurs , les courriers doivent comporter un cartouche dans lequel sont reportées les mentions légales (loi informatique et liberté, numéro de visa ...).

La mention de la loi de 1951 sur l'obligation et le secret statistique doit être laissée dans le corps de la lettre, en indiquant a minima le nom de la loi.

Le Comité souhaite recevoir les lettres-avis qui seront utilisées pour la collecte des enquêtes en 2018.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête annuelle sur les petites entreprises (TPE), du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), le label d'intérêt général et de qualité statistique, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 à 2022

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth